



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

expérimentation animale

Question écrite n° 38804

Texte de la question

M. Christian Kert attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les expérimentations animales. Il lui demande, compte tenu des nombreux excès et de la multiplication de certaines pratiques, si l'on ne doit pas envisager de modifier la réglementation actuelle et d'étendre à différentes catégories d'expériences une interdiction formelle.

Texte de la réponse

Le décret n° 87-848 du 19 octobre 1987 relatif aux expériences pratiquées sur les animaux prévoit que les expériences sur les animaux sont licites à condition, notamment, qu'elles revêtent un caractère de nécessité et que ne puissent utilement y être substituées d'autres méthodes expérimentales. Certaines catégories d'expériences pourront être interdites lorsque des méthodes in vitro seront officiellement considérées comme des méthodes remplaçant certaines méthodes in vivo. L'utilisation des méthodes substitutives nécessite donc au préalable de les valider. Le principal critère permettant de remplacer une expérience effectuée sur des animaux est que la méthode de substitution offre un niveau de sécurité et de protection de la santé de l'homme au moins aussi élevé que la procédure d'expérience précédemment pratiquée sur les animaux. De nombreuses demandes sont en cours afin de valider les fondements scientifiques des méthodes de substitution. La Commission européenne finance, par exemple, des recherches pour le développement des méthodes de substitution, validées ensuite par le centre européen pour la validation des méthodes alternatives, situé à Ispra en Italie. Cette validation scientifique est un processus long et complexe qui fait néanmoins l'objet d'un suivi attentif par les différents ministères chargés de cette question. Le ministère chargé de la recherche veille à la coordination de ces procédures de validation.

Données clés

Auteur : [M. Christian Kert](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (11^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38804

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 1999, page 7058

Réponse publiée le : 28 février 2000, page 1283